

**27-11-2023**      **PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS**

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Cléophas convoquée par Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, tenue le 27 novembre 2023 à 19h00, au 356, Principale à laquelle séance:

Sont présents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire  
Monsieur Michel Hallé, conseiller au siège #1  
Madame Micheline Morin, conseillère au siège #4  
Vacant, siège #5  
Monsieur Réjean Hudon, conseiller au siège #6

Est absente: Madame Franciska Caron, conseillère au siège #2  
Madame Hélène Dumont, conseillère au siège #3

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

**217-23**

**Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté comme lu et tel que décrit ci-bas.

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 134 100\$
5. Adjudication – Soumission pour l'émission de billets
6. Échéancier des paiements
7. Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ-2019-2024) Volet - Programmation de travaux
8. Questions de l'assemblée
9. Levée de la réunion

**218-23**

**Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 134 100\$ qui sera réalisé le 4 décembre 2023**

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Cléophas souhaite emprunter par billets pour un montant total de 134 100\$ qui sera réalisé le 4 décembre 2023, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
219	134 100 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal:

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 4 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par monsieur Jean-Paul Bélanger, maire et madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2024.	23 700\$	
2025.	25 200\$	
2026.	26 700\$	
2027.	28 400\$	
2028.	30 100\$	(à payer en 2028)
2028.	0\$	(à renouveler)

**219-23**

**Adjudication - Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture:	27 novembre 2023	Nombre de soumissions:	2
Heure d'ouverture:	10 h	Échéance moyenne:	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission:	4 décembre 2023
Montant:	134 100\$		

Attendu que la Municipalité de la paroisse de Saint-Cléophas a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 décembre 2023, au montant de 134 100\$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
23 700 \$	5,30000 %	2024
25 200 \$	5,15000 %	2025
26 700 \$	5,05000 %	2026
28 400 \$	5,05000 %	2027
30 100 \$	5,05000 %	2028
Prix: 98,47100	Coût réel: 5,62814 %	
2 - CD VALLÉE DE LA MATAPÉDIA		
23 700 \$	5,71000 %	2024
25 200 \$	5,71000 %	2025
26 700 \$	5,71000 %	2026
28 400 \$	5,71000 %	2027
30 100 \$	5,71000 %	2028
Prix: 100,00000	Coût réel: 5,71000 %	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité par le conseil municipal:

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que la Municipalité de la paroisse de Saint-Cléophas accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 4 décembre 2023 au montant de 134 100\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 219. Ces billets sont émis au prix de 98,47100 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**220-23**

**Échéancier de paiement**

**Refinancement règlement d'emprunt numéro 219**

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Saint-Cléophas a octroyé un emprunt par billets au montant de 134 100\$ à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal s'engage à respecter l'échéancier de paiement et mandate la directrice à faire le nécessaire pour se conformer aux exigences.

**221-23**

**Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ 2019-2024)**

**Volet – Programmation de travaux – Version numéro 6**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par conséquent, il est proposé par madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

- Aucune personne présente dans la salle.

**222-23**

**Levée de la séance**

Proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à dix-neuf heures dix minutes (19h10).

*Jean-Paul Bélanger*  
Maire

*Katie St-Pierre*  
Directrice générale et greff.-trés.